

**BAC PRO - Accompagnement, Soins et Services à la Personne****Informations générales**

**Intitulé de la formation :** Accompagnement VAE

**Nom de la certification :** BAC PRO - Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP)

**Nom du certificateur :** Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

**Code de la fiche RNCP :** RNCP37231

**Date d'échéance d'enregistrement :** 31/08/2027

**Date de publication au JO/BO :** 01/09/2022

**Nature de l'action :** Formation certifiante

**Formacode :** 44028 : Accompagnement éducatif et social

**Niveau de certification :** Niveau 3 (équivalent BAC, DAEU, BT ou BP)

**Taux d'insertion professionnelle :** *(Données issues de InserJeunes 2023)*

Le taux d'insertion global dans l'emploi est d'environ 29 % au niveau national. Ce faible taux s'explique par un taux de poursuite d'études d'environ 68 %.

Le Bac Pro ASSP prépare aux métiers de l'accompagnement et du soin auprès de publics fragiles (personnes âgées, handicapées, enfants) en structure collective ou à domicile.

Pour les diplômés qui choisissent d'entrer sur le marché du travail (les 29 % de la voie scolaire et les 51 % de l'apprentissage), l'insertion se fait massivement dans les métiers visés.

Le secteur du soin et de l'accompagnement (EHPAD, hôpitaux, services d'aide à domicile) est en très forte tension et recherche activement ces profils.

Ainsi, la quasi-totalité des diplômés en emploi occupent un poste en lien direct avec la certification (agent de service hospitalier, accompagnant en EHPAD, etc.).

**Passerelles vers d'autres certifications ou diplômes :**

Le bac pro a pour objectif l'insertion professionnelle mais, avec un très bon dossier ou une mention à l'examen, une poursuite d'études est envisageable en BTS. Les bacheliers professionnels peuvent également intégrer certaines formations sociales ou paramédicales.

Ils disposent notamment de dispenses de formation, de conditions d'accès spécifiques et d'un pourcentage de places réservées dans les formations préparant aux diplômes d'État d'aide-soignant/aide-soignante et d'auxiliaire de puériculture.

**Formations complémentaires et équivalences :** Les titulaires du Bac Pro ASSP sont dispensés de :

- 5 modules sur 8 pour la formation au diplôme d'État d'Aide-Soignant
- 4 modules sur 8 pour la formation au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture.

Si vous détenez déjà un diplôme équivalent ou supérieur (Bac général, technologique ou professionnel, BT, BMA, BTS, DUT, Licence...), vous bénéficiez d'une dispense automatique des unités générales du Bac Pro dans le cadre de votre VAE. Vous n'aurez donc pas à repasser les épreuves de français, histoire-géographie, mathématiques, physique-chimie, arts appliqués, langue vivante ou EPS.

Votre validation portera uniquement sur les blocs de compétences professionnelles du diplôme visé. Pensez à signaler cette dispense dès le dépôt de votre Livret 1 en joignant une copie de votre diplôme.

**Secteurs d'activités :** Le ou la titulaire du diplôme travaille au sein d'établissements sanitaires et médico-sociaux ou auprès de services de soins ou d'aide à domicile.

**Types d'emplois accessibles :**

- assistant ou assistante de soins;
- accompagnant ou accompagnante de personnes fragilisées, de personnes en situation de handicap ;
- coordinateur ou coordinatrice d'une équipe de bionettoyage en milieu sanitaire ou médicosocial ;
- maître ou maîtresse de maison, gouvernant ou gouvernante ;
- responsable d'hébergement ;
- responsable de petites unités en domicile collectif ;
- intervenant ou intervenante en structures d'accueil de la petite enfance ;
- accompagnant ou accompagnante de personnes en situation de handicap, de dépendance ;
- assistant ou assistante de responsable de secteur ;
- accueillant familial ou accueillante familiale ;
- assistant ou assistante en soins et en santé communautaire ;

**Références juridiques et réglementaires :**

**Interlocuteur VAE :**

- Le dépôt des dossiers (Livret 1 et Livret 2) s'effectue auprès du DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) de votre académie de résidence.
- L'instruction du dossier, la recevabilité et la convocation au jury sont assurées par les services académiques.

Selon l'académie, une plateforme dédiée est utilisée (ex. Cyclades, vae.education.gouv.fr, ou plateforme interne académique).

**Modalités d'évaluation :**

Vous serez convoqué-e à un entretien oral d'environ 45 minutes devant un jury de professionnels et de représentants du certificateur.

L'épreuve débute par une présentation libre d'environ 10 minutes au cours de laquelle vous exposez votre parcours, vos motivations et votre expérience en lien avec la certification.

Le jury vous posera ensuite des questions sur votre livret 2, vos activités professionnelles, vos références et votre compréhension du métier afin d'évaluer la maîtrise des compétences attendues.

Taux de validation totale : 0,0%,  
Taux de validation partielle : 100,0%,  
Taux de refus : 0,0%